

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### DU 23 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six, à 20 heures 30 minutes, le 23 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean Le Gac, Maire,

#### **Etaient présents :**

M. Le Gac, Mme Ducroquet, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua, Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, Mme Carage (jusqu'à la question n° 06-10-03), Mme Baquin, M. Chaignaud, M. Descamps, Mme Mariette (jusqu'à la question n° 06-10-03), M. Bennadja, M. Imbert, Mme Landas, M. Bélich, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, Mme Bunel, M. Comby, Mme Baduel, M. Delgado, Mme Aubry

formant la majorité des membres en exercice

#### **Absents :**

M. Devaux, M. Orsini, Mme Carage (à partir de la question n° 06-10-04), Mme Stoffaes, M. Bonnaud, Mme Mariette (à partir de la question n° 06-10-04), Mme Penon Planel, Mlle Jegou

#### **Pouvoirs :**

M. Devaux pouvoir à M. Bauer, Mme Carage pouvoir à M. Chaignaud (à partir de la question n° 06-10-04), Mme Stoffaes pouvoir à Mme Carage (pour les questions n° 06-10-01 à n° 06-10-03), M. Bonnaud pouvoir à M. Fagède, Mme Mariette pouvoir à Mme Codron (à partir de la question n° 06-10-04), Mme Penon Planel pouvoir à Mme Ducroquet

**Secrétaire de Séance :** M. Paulette Baduel.

Une minute de silence est observée à la mémoire de M. Siegfried Borowiec, disparu le 21 octobre 2006, et qui fut directeur général de la mairie pendant plus de vingt ans.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2006 est adopté à la majorité après observations de M. Bauer. Il est précisé que MM Barrier, Bauer, Chaignaud, Devaux, Mme Landas et M. Meurant se sont abstenus.

### **I - Débat d'orientation budgétaire 2007 (question n° 06-10-01)**

Le conseil municipal donne acte au maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2007.

### **II - Association Espace Claire-Fontaine - subvention de fonctionnement 2006 (question n° 06-10-02)**

Par délibération n° 06-08-17 du 28 septembre 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de partenariat avec l'association *Espace Claire-Fontaine*, nouvelle appellation de l'association *Claire-Fontaine* suite au changement de statuts de cette dernière.

En 2006, l'association n'a pas effectué de demande de subvention de fonctionnement auprès de la commune car elle était précisément en attente de l'adoption de ses nouveaux statuts.

Or, à ce jour, la trésorerie dont dispose l'association *Espace Claire-Fontaine* ne lui permet ni de subvenir à ses besoins de fonctionnement courant, ni de mettre en place les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de partenariat susvisée. Pour mémoire, cette structure a en effet pour but de permettre aux associations de personnes âgées et retraitées de Saint-Leu-la-Forêt ainsi qu'aux adhérents individuels âgés de 60 ans et plus, ou ayant atteint l'âge de la retraite ou de la préretraite :

1. *de développer l'organisation des loisirs, des activités sociales, culturelles et sportives sous toutes leurs formes*
2. *de promouvoir, favoriser et soutenir toute initiative d'éducation populaire*
3. *d'assurer le bon fonctionnement et une saine gestion des locaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention*
4. *de favoriser la mixité sociale et la mixité intergénérationnelle*
5. *de favoriser l'accueil adapté aux différents publics.*

Afin d'aider l'association précitée au démarrage de ces actions, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2006.

### **III - Association Le Réveil de Saint-Leu - subvention exceptionnelle de fonctionnement 2006 (question n° 06-10-03)**

La commune a souhaité prolonger l'action de la fanfare *Le réveil de Saint-Leu* en la développant sous la forme d'une harmonie fanfare. Pour cela, la commune a décidé de s'appuyer sur l'association *l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt* qui a recruté un chef de musique. Celui-ci a pour mission d'animer les répétitions hebdomadaires et de dispenser des cours semi-collectifs. Afin de formaliser les modalités de cette collaboration, le conseil municipal a, par délibération n° 06-08-14 du 28 septembre 2006, autorisé le maire à signer un avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue le 3 juin 2005 avec l'association *l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt*.

Par cette même délibération, a été attribuée à *l'Ecole de musique*, pour l'exercice 2006, une subvention complémentaire de 2 350 € en vue d'assurer la rémunération du chef d'harmonie et la direction musicale lors des cérémonies patriotiques. Cette somme correspond aux frais liés à la rémunération du chef d'harmonie pour 2006 et à la participation de l'harmonie fanfare lors de la commémoration de l'armistice de 1918 le 11 novembre dernier.

Toutefois, outre ces aspects de direction, *Le réveil de Saint-Leu* doit faire face, dans le cadre de la relance de son activité, à diverses dépenses relatives à :

- la révision du matériel existant et l'achat d'instruments (2 481 €)
- la retouche des costumes existants (2 239 €)
- un recours à des appuis extérieurs ayant soutenu l'harmonie fanfare dans sa prestation lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre dernier (280 €).

Le coût de ces dépenses s'élève donc à 5 000 €.

Aussi, afin de permettre à l'association *Le réveil de Saint-Leu* d'exercer dans de bonnes conditions ses activités, notamment lors des cérémonies patriotiques, le conseil municipal, à l'unanimité, lui octroie une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2006.

#### **IV - Participation pour voirie et réseaux : institution du principe (question n° 06-10-04)**

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme. Il est précisé que les articles précités autorisent la commune à mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

#### **V - Enlèvement de graffitis : demande de subvention au Conseil général (question n° 06-10-05)**

La commune fait appel depuis novembre 2004 à la société *HTP* sise 61, rue de la Chapelle à Paris (75018) pour effectuer le nettoyage des graffitis. Le coût de cette prestation s'est élevé à 15 000 € TTC pour l'année 2006.

Dans le cadre de cette action, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil général du Val d'Oise à hauteur de 0,60 € par habitant, ce qui représenterait donc une aide de 9 145,80 € (0,60 € x 15 243 habitants).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil général la subvention susvisée.

## **VI - Collège *Wanda Landowska* : convention de mise à disposition d'une benne pour déchets végétaux (question n° 06-10-06)**

Le collège *Wanda Landowska* a saisi la commune pour l'aider à résoudre son problème d'évacuation des déchets végétaux issus de l'entretien de ses espaces verts. Cet établissement scolaire ne peut pas utiliser la collecte hebdomadaire en porte à porte compte tenu de l'importance du volume de déchets végétaux recueilli sachant toutefois que ce volume est par contre insuffisant pour recourir aux services d'une société d'enlèvement.

Une benne à déchets végétaux est actuellement installée dans l'enceinte du stade municipal mais l'accès à cet équipement s'avère peu pratique pour la société *SOREVO* chargée d'en vider le contenu. Aussi le transfert de cette benne sur le site du collège *Wanda Landowska* permettrait à la fois d'apporter une solution à l'évacuation des déchets végétaux de cet établissement tout en facilitant l'accès à cette benne.

La benne en question serait mise gratuitement à la disposition du collège *Wanda Landowska* et serait donc utilisée à la fois par cet établissement et par les services de la ville (espaces verts et stade). Cela supposerait que le collège procure à la commune ainsi qu'à la société chargée de vider la benne, les codes permettant l'accès à l'enceinte de l'établissement. Pour la commune, cette mise à disposition n'impliquerait aucune incidence financière supplémentaire au marché actuel avec la société *SOREVO*. En effet, cette benne serait vidée trois fois par mois au maximum conformément aux termes du marché.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'installer dans l'enceinte du collège *Wanda Landowska* une benne à déchets végétaux pour lui faciliter l'évacuation de ses déchets végétaux ainsi que ceux produits par la commune.

Il autorise, en conséquence le maire ou son représentant à signer la convention formalisant les modalités de cette mise à disposition consentie à titre gratuit.

## **VII - Désaffectation et principe de la vente du logement de fonction enseignant n° 45 - bâtiment *Les Chênes aux Terres Blanches* (question n° 06-10-07)**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour pour instruction complémentaire.

## **VIII - Classement de voies dans le domaine public communal (question n° 06-10-08)**

Certaines voies appartenant au domaine privé de la commune, sont accessibles au public. Ces voies sont éclairées, nettoyées et entretenues par la commune, le ramassage des ordures ménagères y est assuré. Pourtant, en raison de leur classement dans le domaine privé communal, elles ne sont pas prises en compte pour le calcul de la dotation générale de fonctionnement dont bénéficie la commune.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de classer dans le domaine public routier communal les voies et parties de voies ci-après :

- allée de la Source (parcelle cadastrée BA 148, longueur 132 mètres)
- rue Evariste Galois (parcelles cadastrées BH 547 et BH 519, longueur 260 mètres)
- rue des Cancellés (parcelles cadastrées BL 492 et BL 804, longueur 342 mètres)
- rue Gabriel Fauré (parcelle cadastrée BH 512, longueur 165 mètres)
- impasse Bosc (parcelle cadastrée BH 519, longueur 60 mètres)
- impasse des Cotonnes (parcelle cadastrée BL 252, longueur 123 mètres)
- partie sud de la rue Cognacq Jay d'une longueur de 42 mètres (parcelle cadastrée BL 726), l'autre partie de cette rue étant déjà classée
- partie nord de la rue Jules Verne d'une longueur de 165 mètres (parcelle cadastrée BH 490), l'autre partie de cette voie étant elle aussi déjà classée
- partie sud de la rue Manuel de Falla d'une longueur de 90 mètres (parcelle cadastrée BH 512), sachant que l'autre partie de cette voie ne fait pas encore partie du domaine public communal
- partie sud de la rue Jacques Ibert pour une longueur de 95 mètres (parcelle cadastrée BH 512), l'autre tronçon de cette voie n'étant pas encore propriété de la commune.

Il autorise, en conséquence, le maire à signer toutes pièces utiles dans le cadre de ce classement.

### **IX - Bourse communale d'études (question n° 06-10-09)**

Chaque année, le Département attribue une bourse d'études pour aider les familles à payer les frais de scolarité de leurs enfants lorsque le niveau de revenus le justifie. En effet, leur situation est étudiée en tenant compte de leurs revenus et de leurs charges suivant un barème défini par le Conseil général. Toutefois, pour être éligibles à cette aide, les familles intéressées doivent obligatoirement bénéficier d'une bourse communale. Par délibération n° 05-07-16 du 25 novembre 2005, le montant de la bourse communale, au titre de l'année scolaire 2005/2006, avait été fixé à 95 €.

Pour l'année scolaire 2006/2007, sur les 11 familles ayant présenté des demandes de bourse, 8 d'entre elles (comptant 15 enfants) y seraient éligibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, porte à 100 € le montant de la bourse communale d'études au titre de l'année scolaire 2006/2007 et attribue, en conséquence, une bourse de 100 € à chacun des quinze élèves susvisés.

## **X - Sorties scolaires avec nuitées - modalités (question n° 06-10-10)**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ouverture des sorties scolaires avec nuitée suivantes :

- deux classes de neige à Saint Jean de Montclar (Alpes de Haute Provence), du 14 au 23 mars 2007, pour les élèves de l'école élémentaire *Marcel Pagnol* (classes de M. Beltrando et de Mme Charlet)
- une classe *art du cirque* à Arcy-sur-Cure (Yonne), du 21 au 30 mars 2007, pour les élèves de l'école élémentaire *Jacques Prévert* (classe de M. Merlier)
- une classe linguistique à Londres (Grande Bretagne), du 19 au 23 mars 2007 pour les élèves de l'école élémentaire *Foch* (classe de Mme Margot).

Il est précisé que le coût de revient de ces sorties, compte tenu des propositions formulées par les prestataires, s'élèverait à 640 € par élève pour les séjours à Saint Jean de Montclar et à Arcy-sur-Cure et à 548 € pour le séjour à Londres.

Il fixe la participation des familles en fonction de leur quotient familial, étant précisé que le mode de calcul de ce quotient est le suivant :

$$\frac{\text{revenus imposables 2005} / 12 \text{ (mois)} + \text{allocations familiales mensuelles}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer.}}$$

Il est précisé que les familles auront la possibilité de fractionner leur règlement au maximum en trois versements mensuels à compter de la date d'édition de la facture.

Enfin, il décide d'allouer aux enseignants qui encadreront ces séjours une indemnité conformément à la délibération du 29 septembre 1986.

## **XI - Ecole *Foch* : organisation d'une classe culturelle et artistique pour l'année scolaire 2006-2007 (question n° 06-10-11)**

Par délibération n° 06-08-09 du 28 septembre 2006, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'organisation de classes culturelles et artistiques par les enseignants de l'école élémentaire *Marie Curie* pour l'année scolaire 2006-2007.

Mme Klein, enseignante d'une classe de CM2 de l'école *Foch*, souhaite également mettre en place une classe culturelle et artistique autour des thèmes *art contemporain* et *citoyenneté / jeu*.

L'effectif de la classe concernée est de 23 élèves. Aussi, la ville finançant ce type de projet à hauteur de 320 € par élève, la participation communale s'élèverait à 7 360 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, se prononce favorablement sur la réalisation du projet de classe artistique et culturelle susvisé présenté par Mme Klein.

En conséquence, il autorise le maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation des actions menées dans le cadre de ce projet.

## **XII - ADPJ (Association de défense et de prévention pour la jeunesse) - convention de partenariat avec la commune et le département (question n° 06-10-12)**

Par délibération du 2 mai 2002, le conseil municipal a mandaté l'association de défense et de prévention pour la jeunesse (ADPJ), dont le siège social est situé à Ermont, en vue de l'intervention sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de professionnels de la prévention spécialisée auprès des jeunes en grande difficulté, en situation ou en risque de délinquance. Dans le cadre de cette intervention, la commune verse à l'ADPJ une participation annuelle de 6 860 €.

En outre, pour permettre à cette association d'exercer ses missions sur notre commune dans de bonnes conditions, a été mis à sa disposition à titre gratuit, par délibération n° 05-07-17 du 25 novembre 2005, un appartement de type F2 sis 19, rue des Ecoles avec une prise en charge par la ville des frais en eau, en électricité et en chauffage liés à l'usage normal du logement.

L'équipe de professionnels intervenant à Saint-Leu-la-Forêt est composée d'un chef de service, de 2 travailleurs sociaux, d'un psychologue et d'une secrétaire. Les éducateurs participent à la vie sociale du quartier par leur contribution aux réunions de quartier et aux manifestations. Ils participent également aux commissions du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Sur la commune, l'ADPJ a assuré, dans le cadre de la convention de partenariat précitée, le suivi de 52 jeunes en 2004 et de 72 jeunes en 2005.

Il incombe aux départements d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté, la prévention spécialisée étant l'une des composantes de cette politique d'intégration. Le Département du Val d'Oise a fait le choix de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées. Il a souhaité, dans ce cadre, associer les communes ou les structures intercommunales concernées à la définition des actions de prévention spécialisée et mettre en place un cofinancement de ces actions.

Ainsi, par délibération du 19 mai 2006, le Conseil général du Val d'Oise a décidé la mise en place de nouveaux documents contractuels, tenant compte de ses nouvelles orientations définies en matière de prévention spécialisée. Ces nouvelles conventions interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et associeront les communes concernées. Ceci conduit à la dénonciation de toutes les conventions passées auparavant avec les services de prévention spécialisée sur le Val d'Oise.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les termes de la convention tripartite à intervenir entre le Conseil général du Val d'Oise, l'association de défense et de prévention pour la jeunesse (ADPJ) et la commune, document définissant les interventions respectives de chacun de ces trois partenaires dans le domaine de la prévention spécialisée. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et annulera la convention conclue entre l'ADPJ et la commune en 2002 suite à la délibération du 2 mai 2002 précitée. Elle sera renouvelable à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour une durée d'un an sans toutefois pouvoir excéder un total de quatre années.

Il autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite.

Par la signature de ce document, la commune s'engage à participer au financement de l'ADPJ à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association, excepté la participation du Département. Pour l'année 2007 la participation de la commune est estimée à 28 901 €, ce qui représente 20% du coût de l'équipe de prévention travaillant sur Saint-Leu-la-Forêt. Cependant, une valorisation de la mise à disposition de l'appartement de la rue des Ecoles ayant été retenue à hauteur de 600 € par mois (soit 7 200 € par an), la participation de la commune pour 2007 s'élèverait donc à 21 701 €.

Aussi, le conseil municipal, attribue à l'ADPJ, dans le cadre du partenariat susvisé, une subvention d'un montant de 21 701 € au titre de l'exercice 2007.

### **XIII - Logements sociaux : convention de délégation du contingent préfectoral pour les programmes neufs (question n° 06-10-13)**

Aux termes des articles L.444-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'urbanisme, les préfets disposent d'un droit de réservation, couramment appelé contingent préfectoral, allant jusqu'à 30% des logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur, dont 5% au bénéfice d'agents civils et militaires de l'Etat, et ce lors de la première mise en location ou au fur et à mesure que les logements se libèrent.

L'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité aux préfets de déléguer aux maires, par voie de convention, tout ou partie de leur droit de réservation. Dans ce cadre, le Préfet du Val d'Oise a proposé aux communes du département la délégation partielle du contingent préfectoral (c'est-à-dire hormis les 5% du contingent réservés aux agents civils et militaires de l'Etat, appelé couramment contingent *fonctionnaires*). Il est précisé que cette délégation concernerait les logements futurs à construire à compter de la date de la signature d'une convention établie en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de délégation du contingent préfectoral pour les programmes neufs à intervenir entre le Préfet du Val d'Oise et la commune et autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer ladite convention. Il est précisé que la délégation portera, comme exposé plus haut, sur les logements futurs et ceci à l'exclusion du droit de réservation valant sur le contingent *fonctionnaires*.

En contrepartie, la commune s'engage à permettre la mise en œuvre du plan triennal 2005-2007 de rattrapage du nombre de logements sociaux dus au titre de l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains), étant rappelé que ce plan triennal prévoit la réalisation de 90 logements sociaux.

Elle s'engage à ce que les familles répondant aux critères déterminés par les *accords collectifs* départementaux représentent au minimum 10% de la totalité des familles logées sur les nouveaux programmes, tous contingents confondus. Il est rappelé que les ménages relevant des critères des *accords collectifs* sont les bénéficiaires de l'allocation logement temporaire (ALT), les personnes sortant de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou d'hébergement d'urgence, les bénéficiaires des minima sociaux (RMI et minimum vieillesse), les personnes sortant de foyers de travailleurs migrants, les personnes sortant d'habitat insalubre ou frappé de saturnisme, les SDF, les propriétaires en difficulté, les personnes sortant de programmes sociaux thématiques, les familles de bonne foi ayant fait l'objet d'une expulsion...

Par ailleurs, la commune, lors de la réalisation des futurs programmes, veillera à ce que :

- 15 % des logements dans chaque opération soient des logements de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), conformément à la règle fixée dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

- 10 % des logements de chaque opération de construction neuve soient des T5 ou plus.

Les agréments de type prêt locatif social (PLS) seront conditionnés à la réalisation d'un nombre de logements au moins équivalent en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et en prêt locatif à usage social (PLUS).

La commune s'engage, par ailleurs, sur l'ensemble du parc existant et des futurs programmes neufs, à favoriser le relogement annuel d'un minimum de 6 familles répondant aux critères déterminés par les *accords collectifs* tous contingents confondus, un tiers de ces familles devra être des occupants de logements temporaires bénéficiant de l'ALT ou sortant de CHRS.

Enfin, un minimum de 5% de familles sans lien de résidence ou d'emploi avec la commune sera relogé annuellement sur les logements sociaux du territoire communal, tous contingents confondus.

De son côté, sur le patrimoine actuel dont il conserve la gestion, le Préfet proposera en priorité des demandeurs relevant des *accords collectifs* ayant un lien de résidence ou d'emploi avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt. En cas d'urgence ou de familles bénéficiaires de l'ALT ou sortant de CHRS dans les communes avoisinantes, les propositions seront faites en concertation avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

La durée de cette convention de délégation sera de trois ans. Elle pourra être renouvelée au vu d'un bilan contradictoire tiré à l'issue de la période triennale.

Il est précisé que la commune continuera à délivrer le numéro unique départemental à tout demandeur de logement sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

#### **XIV - Crèche familiale : convention avec la CAF dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap (question n° 06-10-14)**

La commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise, lors de sa séance du 8 avril 2004, a validé le financement d'une place par structure d'accueil de la petite enfance réservée à un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique.

La crèche familiale *Les Loupinous* accueillant un enfant porteur d'un handicap depuis 2005 est donc susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF dans le cadre du financement susvisé. Cette aide est calculée en multipliant le nombre d'heures de présence de l'enfant concerné au cours de l'exercice considéré par un taux horaire déterminé par la CAF. Ainsi, pour 2005, la subvention attribuée à la commune s'élèverait à 916,08 € (soit 2 082 heures de présence x 0,44 €). Cette aide est attribuée sur présentation d'un état de fréquentation adressé chaque année à la CAF par la commune et intervient en complément du versement de la prestation de service unique.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise afin de permettre à la commune de bénéficier de la subvention de 916,08 € susvisée et autorise, en conséquence, le maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **XV - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 06-10-15)**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et, en conséquence, approuve le tableau général des emplois qui en découle. Il précise, qu'à défaut de candidatures de fonctionnaires adaptées aux profils, les postes créés (sauf ceux destinés aux avancements de grade) pourront être pourvus par des agents non-titulaires, dans l'attente que ces derniers passent le concours correspondant à leur emploi. La rémunération des agents concernés pourra alors tenir compte de leur expérience professionnelle respective.

Il précise également que la rémunération des agents recenseurs saisonniers s'élèvera à 4,68 € nets par logement correctement recensé.

MM Barrier, Bauer, Bélich, Comby, Devaux et Meurant n'ont pas pris part au vote.

#### **XVI - Personnel communal - adhésion à un contrat groupe d'assurance (question n° 06-10-16)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires, souscrit par le centre interdépartemental de gestion (CIG) des Yvelines, Essonne et Val d'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010. Il est précisé que cette adhésion concerne les agents affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et que ce contrat est régi sous le régime de la capitalisation.

Il décide, dans le cadre du contrat susvisé, de couvrir les risques suivants : décès, accident du travail, maladie de longue durée, longue maladie et maternité, aucune franchise n'existant dans le cadre du contrat choisi.

Il fait le choix de couvrir la masse salariale correspondant aux éléments suivants : traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

Il prend acte que le taux de cotisation, qui s'élève à 7,20% de la masse salariale assurée, sera révisable en 2009 en fonction de la sinistralité observée et que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Il autorise, par conséquent, le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre de ce contrat groupe, étant précisé que la commune pourra quitter ledit contrat chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois.

## XVII - Assurances de la commune : autorisation au maire de signer le marché DGS 06-05 (question n° 06-10-17)

Par délibération n°07-06-02 du 12 juillet 2006, le conseil municipal a décidé de prononcer la résiliation de l'ensemble des marchés d'assurances afin de délier la commune de ses obligations contractuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics ainsi qu'au journal officiel de l'Union européenne afin d'inviter les assureurs à présenter une offre pour un ou plusieurs des six lots suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilités et risques annexes,
- Véhicules et risques annexes,
- Protection juridique,
- Assurance juridique du personnel et des élus,
- Risques statutaires.

Après avoir procédé à l'ouverture des offres, le 11 septembre 2006, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 9 octobre 2006 afin d'entendre l'analyse réalisée par le cabinet *ARIMA consultants* et de procéder à l'attribution des différents lots.

S'agissant du lot n° 1 relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

Parmi les trois candidats soumissionnaires, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société mutuelle des assurances des collectivités territoriales (SMACL), considérant son offre comme répondant le mieux aux besoins de la commune pour un taux de prime de 0,867 % par m<sup>2</sup> et un niveau général de franchise arrêté à 2 000 € (hors franchises particulières). Pour 2007, le montant global de ce lot s'élèvera à 31 595 € TTC. Il convient de préciser que ce taux annuel (0,867 % au m<sup>2</sup>) représente 29 393,20 € TTC pour 2007 correspondant à la formule alternative n° 2 du marché) auquel s'ajoutent deux primes annuelles de 708,50 € TTC (prime issue de l'option *tous risques expositions*) et 1 493,30 € TTC (prime issue de l'option *ouvrages d'art et ouvrages rares*).

S'agissant du lot n° 2 relatif à l'assurance des responsabilités et des risques annexes :

Les offres présentées par les trois assureurs étaient conformes aux exigences de la commune. Le marché a donc été attribué au courtier Paris nord assurances services (PNAS), mandataire de AREAS dommages, dont la proposition financière s'est révélée la plus avantageuse avec un taux de 0,1526 % de la masse salariale brute hors charges patronales. Pour 2007, le montant global de ce lot s'élèvera à 7 642,73 € TTC (soit 6 694,43 € TTC pour 2007 auxquels s'ajoute une prime annuelle de 948,30 € TTC issue de l'option *assistances aux personnes*).

S'agissant du lot n° 3 relatif à l'assurance des véhicules et des risques annexes :

Six entreprises se sont portées candidates. Au terme de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la SMACL pour un montant annuel de 17 179,35 € TTC (correspondant à la formule alternative n° 1 du marché) et deux niveaux de franchises arrêtés à 300 € pour les véhicules « *légers* » (moins de 3,5 tonnes de poids total en charge) et 600 € pour les véhicules « *lourds* ». A ce montant annuel s'ajoutent deux primes annuelles de 566,40 € TTC (prime issue de l'option *bris de machines*) et 749,27 € TTC (prime issue de l'option *auto collaborateurs*).

S'agissant du lot n° 4 relatif à l'assurance de la protection juridique :

La commission d'appel d'offres, après examen des sept offres reçues, a décidé d'attribuer le marché à la SMACL dont la proposition s'est révélée être la plus avantageuse financièrement avec un montant annuel de 2 288,29 € TTC.

S'agissant du lot n° 5 relatif à l'assurance juridique du personnel et des élus :

Parmi les sept candidatures reçues, seules deux sociétés ont présenté une offre répondant aux attentes de la commune. L'offre de la SMACL a finalement été retenue pour un montant annuel de 1 027 € TTC.

S'agissant du lot n° 6 relatif à l'assurance des risques statutaires :

Le marché lancé par la commune prévoyait ce lot qui, parallèlement, a donné lieu à une consultation pilotée par le CIG de la grande couronne, coordonnateur d'un groupement de commande auquel la commune a adhéré comme exposé lors de la question précédente. Après avoir constaté que, pour une qualité de prestation identique, les résultats financiers de la consultation du CIG s'avèraient plus avantageux, il a été décidé de déclarer sans suite l'appel d'offres lancé par la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés d'assurances à intervenir avec la SMACL, pour les lots 1, 3, 4 et 5 susvisés et avec Paris nord assurances services (PNAS), mandataire de AREAS dommages pour le lot 2. Il est précisé que ces marchés prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 5 ans.

**XVIII - Mise en réforme de matériels informatiques (question n° 06-10-18)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de sortir du patrimoine communal des matériels informatiques obsolètes et/ou détériorés ne pouvant plus remplir leur office au sein des services municipaux.

Il décide de mettre gracieusement à la disposition des agents communaux, dans un premier temps, et ensuite d'associations ou organismes caritatifs, les matériels répertoriés comme réutilisables et ce selon la procédure suivante :

- porter à la connaissance des agents municipaux, par voie d'affichage et par le biais du site *intranet* de la ville, qu'ils ont la possibilité de postuler sous quinze jours à l'obtention gracieuse des matériels susvisés. La demande devra être adressée par écrit à M. le Maire, direction des systèmes d'information (DSI), avec indication de la référence du matériel sollicité. L'emport restera à la charge de l'agent et le matériel sera donné en l'état, sans garantie ni suivi. Un tirage au sort sera effectué de façon collégiale en cas de demandes multiples sur un même matériel.

- Les matériels qui n'auront pas été sollicités par les agents communaux seront proposés aux associations et organismes caritatifs. La diffusion de cette information se réalisera par voie d'annonces sur le site *internet* de la ville, la mise à disposition s'effectuant selon des modalités identiques à celles prévues pour les agents municipaux.

Enfin, il décide d'avoir recours à la société *LOXY* sise 40 bis ruelle des plantes - ZA Les Saules Brûlés à Jouy-le-Moutier (95280) pour l'enlèvement et le traitement des matériels hors service et de ceux qui n'auront fait l'objet d'aucune demande de cession. Il est précisé que les tarifs appliqués dans ce cadre par la société *LOXY* seront les suivants :

- imprimantes, télécopieurs, scanners : 300 € HT la tonne.
- moniteurs : 6 € HT l'unité
- unités centrales : enlèvement gratuit
- frais de transport d'un montant forfaitaire de 60 € HT quel que soit le poids des matériels emportés.

### **XIX - Compte rendu des décisions du maire (question n° 06-10-19)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 24 octobre au 13 novembre 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 25 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**